

Département de l'YONNE

Intercommunalité du : Jovinien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération
du _____
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Cachet de l'intercommunalité et
signature du Président :

Prescription du PLUi le 30 Septembre 2015

Dossier du PLUi réalisé par :



PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



PLANETE VERTE - Agence Centre-Nord
42 bis, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.55.74.
Fax : 03.25.40.90.33.
Mail : planeteverte.troyes@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
LES OBJECTIFS DU PADD	5
LE PROJET INTERCOMMUNAL	6
1. CONTEXTE TERRITORIAL : MAINTENIR LE TERRITOIRE DU JOVINIEN AU CŒUR DES ECHANGES TERRITORIAUX GRACE A UNE STRUCTURATION DU TERRITOIRE	7
2. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS	8
2.1 FAIRE RAYONNER LE JOVINIEN GRACE A SON POTENTIEL ECONOMIQUE.....	8
2.2 AFFIRMER L'IDENTITE AGRICOLE, VITICOLE ET SYLVICOLE	9
3. HABITAT : ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS	10
4. TRANSPORTS ET MOBILITES : PLACER LA NOTION DE PROXIMITE AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DEPLACEMENTS	11
5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION SPATIALE : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	12
6. ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE	13
6.1 DEFINIR UNE POLITIQUE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE INTEGRANT UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE.....	13
6.2 OFFRIR UNE QUALITE ENVIRONNEMENTALE	13

PREAMBULE

Le code de l'urbanisme ne fait pas de distinction entre un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans ses articles. De ce fait, cette partie sera abordée sous l'approche réglementaire nommée « Plan Local d'Urbanisme » (PLU), mais correspondra bien à celle d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La procédure de PLUi donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour l'intercommunalité du Jovinien qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long termes.

1 / Rappel des objectifs et de la définition du PADD :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire intercommunal, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale intercommunale sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe des élus de la Communauté de Communes du Jovinien devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans les articles suivants :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

3 / Le PADD, un Projet de territoire :

Le PADD, traitant de la globalité de l'intercommunalité, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement de chaque commune le composant de par leurs spécificités : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme intercommunal qui auparavant était réglementaire, doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la Communauté de Communes du Jovinen sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

4 / Le PADD se construit en plusieurs phases :

Phase 1 : Le traitement du diagnostic

Le diagnostic (première partie du rapport de présentation du PLUi) recense l'ensemble des atouts et faiblesses à l'échelle intercommunale pour globale et pour chaque commune concernant l'ensemble des composantes urbaines et rurales (population, habitat, économie, espaces verts, voirie, transports...).

Il sert de base de dialogue et de fixation des problématiques sur l'espace intercommunal.

Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « *mûrir* » le projet de territoire et de le rendre fécond.

La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps).

Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

5 / Conclusion :

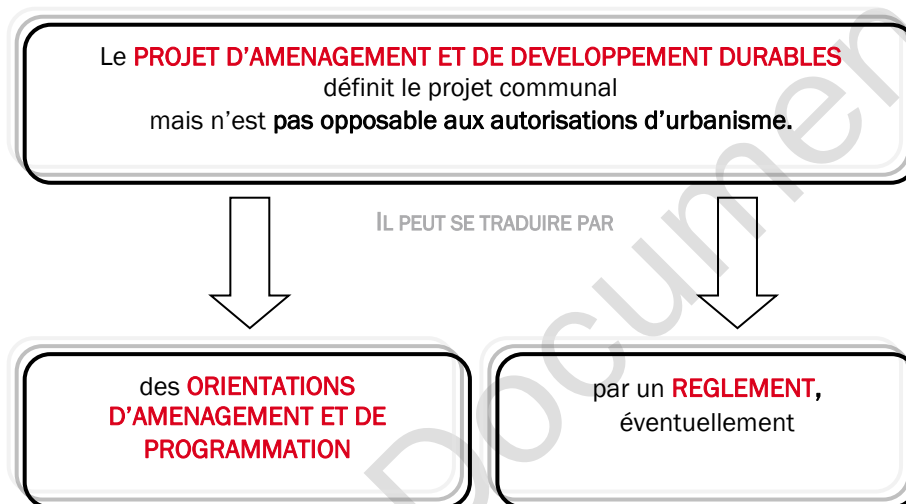
Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines et rurales.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet de territoire, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet intercommunal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire.

Le PADD garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet intercommunal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat dans chaque Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, sur ce projet intercommunal est une garantie de démocratie,
- il est la « **clé de voûte** » du PLU i : les parties du PLU i qui ont une valeur juridique (Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP- et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



LES OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de l'intercommunalité, tout en assurant un aménagement urbain et rural de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes du Jovinien s'articule autour des orientations suivantes :



Contexte territorial : Maintenir le territoire du Jovinien au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration du territoire



Activités économiques



Habitat : Adapter le parc de logements



Transports et mobilités : Placer la notion de déplacements au cœur de la stratégie de déplacements



Fonctionnement et organisation spatiale :



Organiser le développement résidentiel
Environnement et biodiversité

Ces différentes orientations sont interdépendantes, transversales et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche de PLUi. Elles prennent en compte les enjeux du territoire du Jovinien et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire intercommunal.

Le PADD procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires intercommunales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le PADD n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du PLUi.

La trame du PADD ci-après reprend l'organisation structurelle du diagnostic de territoire à savoir une présentation du projet de territoire sous les 6 grandes thématiques développées.

Pour une meilleure lisibilité du document :

- les éléments surlignés **en VERT** sont les ajouts suite aux réunions de travail.

- les éléments surlignés **en JAUNE** sont les sujets qui suscitent le débat.



LE PROJET INTERCOMMUNAL

Document de travail

1. CONTEXTE TERRITORIAL : MAINTENIR LE TERRITOIRE DU JOVINIEN AU CŒUR DES ECHANGES TERRITORIAUX GRACE A UNE STRUCTURATION DU TERRITOIRE



CAPITALISER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN

- ✘ Créer les conditions de rééquilibrage territorial des communes pour : le pôle urbain de Joigny, le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault, le petit pôle secondaire de Cézy et les communes rurales.
- ✘ Développer les interactions entre les communes, quelle que soit leur typologie, dans une démarche commune de développement s'appuyant sur leurs complémentarités.
- ✘ Se positionner à une échelle élargie en développant des relations et partenariats privilégiés avec les bassins de vie voisins, comme cela est déjà de coutume. Le Jovinien souhaite que ces relations approfondies, bénéficient au développement économique et numérique, à la formation, au confortement des infrastructures de transport ou encore à la préservation des continuités écologiques et à la transition énergétique.
- ✘ Accompagner le renouvellement démographique : poursuivre l'accueil de jeunes ménages et de jeunes actifs, satisfaire les besoins en logements, accompagner le vieillissement de la population. Objectif démographique chiffré à définir.

CAPTER UNE PARTIE DES ECHANGES OPERES ENTRE LES GRANDES AIRES D'INFLUENCES

- ✘ Renforcer le rôle des gares ferroviaires et de l'Yonne, en tant que pôles d'échanges multimodaux afin de positionner les

pôles urbain et secondaire, comme des portes d'entrées du territoire et de valoriser les activités économiques locales.

- ✘ Valoriser la proximité du diffuseur de l'autoroute A6 comme plateforme multimodale et logistique locale.
- ✘ Prendre en compte les projets de déviation de Joigny, par la création d'un pont, et de la traversée de Béon.
- ✘ Permettre le développement de l'aérodrome de Joigny, notamment pour le tourisme et les déplacements privés et d'affaires.
- ✘ Conforter et améliorer les conditions de desserte et la sécurité routière **en travaillant sur**
 - Les conditions d'accès aux gares ferroviaires du territoire (stationnement, transport collectif, modes doux, stationnement vélos, services à la mobilité, etc.).
 - L'intermodalité avec le développement et l'amélioration des correspondances avec les services de transports collectifs et de transports à la demande.
 - La bonne desserte des principales zones d'activités.
 - Le traitement des entrées de ville, **notamment celles de Joigny depuis Béon et celle de Champlay en termes d'aménagement paysager et de sécurité.**

MAINTENIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMBITIEUX

- ✘ Engager une politique volontariste économique et industrielle, en réponse au manque de disponibilités au sein du territoire du Jovinien qui contraint sa capacité à accueillir des entreprises.
- ✘ Mettre en œuvre des projets économiques et développer le potentiel d'accueil d'activités.
- ✘ **Créer de nouveaux espaces d'activités économiques pour assurer le parcours résidentiel des entrepreneurs/entreprises**
- ✘ Requalifier **et densifier** les sites économiques existants.
- ✘ **Favoriser et dynamiser les commerces des centres bourgs.**
- ✘ Promouvoir la création d'une véritable économie touristique.

S'APPUYER SUR LES NTIC COMME OUTILS DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- ✘ Poursuivre la résorption des zones grises.
- ✘ Développer la fibre optique et l'accès haut débit, y compris par voies hertziennes.
- ✘ Mettre en place une stratégie numérique de valorisation des équipements et structures.
- ✘ Faire de l'aménagement numérique un levier d'attractivité des entreprises, actifs et jeunes.

2. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS



2.1 FAIRE RAYONNER LE JOVINIEN GRACE A SON POTENTIEL ECONOMIQUE

DEVELOPPER LE TOURISME, NOTAMMENT PAR LA VALORISATION DE LA RIVIERE DE L'YONNE

- ✘ Mettre en place une stratégie touristique en s'appuyant sur la valorisation de la rivière de l'Yonne.
- ✘ Favoriser le développement d'activités nautiques et liées à l'eau sur le territoire (bases nautiques, reconversion de carrières dites « des lacs », etc.).
- ✘ Augmenter la capacité d'accueil en termes d'hébergements touristiques et d'offre hôtelière.
- ✘ Valoriser les sites naturels et permettre et encadrer l'implantation de structures légères d'accueil respectueuses des milieux naturels.
- ✘ Mettre en valeur et aménager les chemins de halage.

CONFORTER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, INDUSTRIEL, ARTISANAL ET COMMERCIAL

- ✘ Accompagner le parcours résidentiel des entreprises.
- ✘ Consolider l'offre foncière à vocation économique et industrielle du territoire et renforcer sa lisibilité.
- ✘ Conforter et valoriser le tissu d'entreprises artisanales, de Petites et Moyennes Entreprises et Industries (PME-PMI) et Très-Petites Entreprises (TPE).
- ✘ Poursuivre la valorisation des filières économiques locales.
- ✘ Lutter contre la vacance commerciale des centres villes et mettre en place des outils, en lien avec les déplacements.

AGIR POUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE VERS LES PROFESSIONS DE SANTE EN FAVORISANT L'ACCES A LA FORMATION SANTE ET A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET A LA VALORISATION DES STRUCTURES

- ✘ Permettre l'installation de professions médicales et paramédicales dans les communes, la création d'un réseau de maisons médicales et des services mobiles et itinérants.
- ✘ Mettre en place des dispositifs de service à la personne, en lien avec les professions médicales.
- ✘ Répartir de façon équilibrée sur le territoire, les professionnels de la santé.
- ✘ Valoriser la profession auprès des jeunes et permettre aux jeunes internes de s'épanouir sur l'intercommunalité.

ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) ET L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

- ✘ Permettre la rénovation thermique des constructions en privilégiant une bonne intégration.
- ✘ Se tourner vers la recherche d'une performance énergétique des équipements publics.
- ✘ Réfléchir au réseau de chaleur bois-énergie, biomasse si possible en s'appuyant sur les filières locales et la valorisation de leurs ressources.
- ✘ Permettre la production d'énergies renouvelables.

2.2 AFFIRMER L'IDENTITE AGRICOLE, VITICOLE ET SYLVICOLE

PERENNISER LES ACTIVITES ET FACILITER LEURS ADAPTATIONS DANS UN CONTEXTE MOUVANT

- ✘ Garantir la préservation des outils et ressources agricoles, en particulier le foncier.
- ✘ Favoriser le maintien et le positionnement de l'élevage et ses filières agroalimentaires.
- ✘ Prendre en compte et faciliter les déplacements agricoles : itinéraires, problèmes de circulation, sécurité, etc.
- ✘ Favoriser les nouvelles installations des jeunes agriculteurs.

VALORISER LES PRODUITS LOCAUX EN FACILITANT DE NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

- ✘ Permettre et encadrer la diversification des activités agricoles, viticoles et sylvicoles
- ✘ Développer les circuits-courts.
- ✘ Favoriser les exploitations BIO et le maraichage.
- ✘ Soutenir les initiatives locales engagées par les producteurs locaux, permettre leur mise en réseau.
- ✘ Permettre l'accueil d'industries de transformation alimentaire
- ✘ Favoriser la valorisation locale de la filière bois.
- ✘ Développer la sylviculture et la transformation des produits.

METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE EN DEVELOPPANT SA MULTIFONCTIONNALITE

- ✘ Valoriser les espaces agricoles **et forestiers**.
- ✘ Prendre en compte les zones humides, et les autres milieux naturels d'intérêt (massifs forestiers, pelouses, prairies).
- ✘ Réfléchir à la mise en place d'une TVB à l'échelle intercommunale, notamment pour la création de haies, de bandes enherbées, de noues et bassins paysagers de gestion des eaux pluviales.

PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

- ✘ Réfléchir à des pratiques agricoles cohérentes avec la préservation de la ressource en eau (espaces enherbés, préserver/recréer des haies, **utilisation raisonnée de produits phytosanitaires**, etc.)
- ✘ Limiter le ruissellement des eaux pluviales qui transportent des matières en suspension, produits polluants et qui s'infiltrent.

3. HABITAT : ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS



FACILITER LE PARCOURS RESIDENTIEL

- ✘ Diversifier les typologies d'habitat et des formes urbaines plus compactes.
- ✘ Poursuivre les efforts de modernisation et d'adaptation en matière de **logements sociaux**.
- ✘ Privilégier une approche environnementale dans les constructions.

AGIR SUR LE PARC DE LOGEMENTS ET METTRE EN PLACE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA VACANCE

- ✘ Faciliter la rénovation énergétique des logements vacants, et lutter contre la précarité énergétique.
- ✘ Mettre en place une politique volontariste en faveur de la requalification du parc de logements dégradés.
- ✘ Agir sur la rénovation thermique des logements existants.

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS

- ✘ Favoriser la mixité fonctionnelle (*exemple : pied d'immeuble avec une activité ou un service et le logement à l'étage*)
- ✘ Favoriser la création de petits logements propices à l'accueil de jeunes actifs, célibataires ou personnes âgées.
- ✘ Envisager la création de logements seniors, type résidence seniors ou village seniors.
- ✘ S'inscrire dans les objectifs du Schéma Départemental des gens du voyage.

4. TRANSPORTS ET MOBILITES :

PLACER LA NOTION DE PROXIMITE AU CŒUR DE LA STRATEGIE DE DEPLACEMENTS

- ✘ Mettre en réseau les aires de co-voiturage du territoire et des environs.
- ✘ Organiser la structuration des déplacements groupés.
- ✘ Favoriser la création de voies partagées.

STRUCTURER L'OFFRE DE DEPLACEMENTS

- ✘ Améliorer la circulation au sein des pôles et depuis l'extérieur.
- ✘ Faciliter le déplacement et le stationnement des modes doux.
- ✘ Prendre en compte les besoins liés à la mobilité en amont des projets.
- ✘ Proposer des offres complémentaires aux réseaux de transports existants.
- ✘ Aménager des espaces de stationnement intégrant les principes de la « nature en ville ».
- ✘ Favoriser la gestion mutualisée des espaces de stationnement. Résorber les « points noirs » de circulation.

ADAPTER ET STRUCTURER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX COMMUNES EN FONCTION DES POLES

- ✘ Maintenir, voire conforter la qualité de l'offre en équipements d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse.
- ✘ Développer des équipements et services dédiés aux séniors.
- ✘ Conforter et développer les équipements culturels et sportifs.

OFFRIR DE NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA MOBILITE DURABLE

- ✘ Développer l'offre d'itinéraires paysagers et sécurisés de promenade piétons / cyclistes, pour les loisirs et déplacements quotidiens.



5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION SPATIALE : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

LIMITER L'ETALEMENT URBAIN ET LE MITAGE DE L'ESPACE POUR MODERER LA CONSOMMATION DES ESPACES

- ✘ Modérer la consommation d'espace : objectif chiffré à définir
- ✘ Maitriser le développement en extension et en continuité des bourgs, hameaux, écarts en favorisant la densification.
- ✘ Limiter l'extension des habitations ou petits groupements d'habitations isolées.
- ✘ Réfléchir à une densité bâtie cohérente avec la typologie des communes.

RECONSTRUIRE LES POLES URBAIN ET SECONDAIRE, ATTRACTIFS ET RAYONNANT

- ✘ Rendre le centre-ville historique de Joigny **et de Saint-Julien-du-Sault** plus attractif et dynamique.
- ✘ Optimiser les possibilités de mutation.
- ✘ Mieux organiser les déplacements intercommunaux.
- ✘ Rendre les équipements et services accessibles en modes doux et aux PMR.

ACCOMPAGNER LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

- ✘ Valoriser les constructions en centre-bourg en permettant la création de logements et/ou de petits commerces et services en RDC et une densification qualitative.
- ✘ Permettre **la réhabilitation** des constructions existantes et vacantes.

- ✘ **Favoriser l'animation** culturelle des bourgs.
- ✘ Repenser les espaces publics de façon qualitative et paysagère.
- ✘ Restaurer la trame verte urbaine, la nature en ville, et maintenir la qualité de vie des communes rurales avec leurs espaces de respiration.
- ✘ Travailler sur l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et la gestion des déplacements et du stationnement.
- ✘ **Favoriser l'installation de petits commerces et services de proximité.**

6. ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE



6.1 DEFINIR UNE POLITIQUE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE INTEGRANT UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE

CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, TOUT EN TENANT COMPTE DES SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

- ✘ Prendre en compte les risques et zones « sensibles » dans le développement de l'urbanisation (installations d'assainissement autonome, risque inondation, aléa retrait-gonflement argiles, etc.).
- ✘ Mettre en valeur et protéger de petits patrimoines paysagers identitaires type alignements d'arbres, vergers, jardins, etc.
- ✘ Privilégier l'utilisation d'essences locales dans les aménagements privés et publics.

MENER UNE POLITIQUE D'URBANISME ECONOMIQUE ET S'INTEGRANT DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

- ✘ Optimiser l'inscription et le positionnement des constructions dans leur environnement proche.
- ✘ Inciter et permettre l'utilisation de dispositifs d'économie d'énergies s'intégrant dans le paysage.
- ✘ Se tourner vers les écoconstructions dans les projets d'aménagement d'ensemble.
- ✘ Favoriser des aménagements durables : matériaux locaux, mise en valeur du patrimoine, valorisation des zones humides

METTRE EN VALEUR ET SENSIBILISER SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

- ✘ Préserver, valoriser voire reconstituer le patrimoine bâti et paysager au travers d'aménagements.
- ✘ Identifier les cônes de vue (points de vue) à protéger.
- ✘ Sensibiliser et communiquer sur le patrimoine.
- ✘ Préserver la silhouette et la morphologie urbaines depuis les axes routiers et les cônes de vue (traitement des franges urbaines).

6.2 OFFRIR UNE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

GERER DURABLEMENT ET VALORISER LA RESSOURCE EN EAU ET LES DECHETS

- ✘ Garantir l'approvisionnement du territoire en eau potable de qualité : travaux d'amélioration des réseaux, sécuriser les réseaux d'alimentation, identification de la protection captage, etc.
- ✘ Viser à une meilleure gestion des eaux usées et eaux pluviales.
- ✘ Privilégier des aménagements économes en eau.
- ✘ Inciter à l'usage de matériaux de constructions renouvelables ou recyclables.
- ✘ Lutter contre la production de déchets et favoriser leur valorisation par filières.

INTEGRER LES ALEAS NATURELS ET PROTEGER LES POPULATIONS VIS-A-VIS DES RISQUES

- ✘ Interdire les constructions dans les zones dites « à risque ».
- ✘ Identifier les communes et sites concernés par le risque inondation ou ruissellement mais ne possédant pas de document réglementaire (PPR) et leur permettre de s'en doter.

- ✘ Gérer les capacités d'écoulement et mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique : protection des zones humides, maîtrise du ruissellement : gestion à l'assiette, création de haies, entretien des cours d'eau, etc.

PREVENIR ET ASSURER LA GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

- ✘ Préserver, voire conforter les bassins de rétention des crues et bassins d'orage et favoriser les aménagements en amont.
- ✘ Prendre en compte les nuisances liées au bruit et les sites pollués dans les choix d'urbanisation.
- ✘ Accompagner les porteurs de projets dans la création de dispositifs de réduction des nuisances, notamment sonores.
- ✘ Prendre en compte les risques technologiques.

PRESERVER LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES QUI PARTICIPENT A LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

- ✘ Protéger les milieux naturels d'intérêt identifiés notamment dans la Vallée de l'Yonne et la Forêt d'Othe par des zonages particuliers (Natura 2000, ZNIEFF).
- ✘ Protéger les zones humides.
- ✘ Préserver et mettre en valeur les milieux naturels (vergers, jardins, haies, bosquets, forêt) qui constituent des réservoirs de biodiversité et qui assurent la fonction d'espaces tampons entre les espaces urbanisés et les milieux naturels d'intérêt.
- ✘ Protéger, restaurer les continuités écologiques d'importance régionale, mais aussi les continuités locales qui participent également au fonctionnement hydraulique du territoire (réduction des phénomènes de ruissellement par exemple), à la valeur paysagère du territoire.